

**Loi de bouclement de la loi 9295 ouvrant
un crédit d'investissement de 6 498 368 F
pour les travaux de construction
d'un bâtiment complémentaire de 8 classes
avec locaux administratifs au cycle
d'orientation de la Florence, sis au
16, chemin du Velours à Conches (11933)**

du 27 janvier 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 9295 du 27 août 2004 ouvrant un crédit d'investissement de 6 498 368 F pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire de 8 classes avec locaux administratifs au cycle d'orientation de la Florence, sis au 16, chemin du Velours à Conches se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	6 498 368 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>5 158 003 F</u>
Non dépensé	1 340 365 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.